

NOTICE D'INFORMATION SUR LA PERSONNE DE CONFIANCE

En application du décret n°2016-1395 du 18 octobre 2016 fixant les conditions dans lesquelles est donnée l'information sur le droit de désigner la personne de confiance mentionnée à l'article L1111-6 du code de la santé publique, vous devez prendre connaissance de cette notice d'information et compléter le formulaire de désignation de la personne de confiance joint au Livret

1 - Quel est le rôle de la personne de confiance ?

☞ Accompagnement et présence

La personne de confiance peut si vous le souhaitez :

- Etre **présente à l'entretien** prévu, lors de votre admission, pour rechercher votre consentement à être pris en charge par le service.



- Elle pourra **vous accompagner dans vos démarches** liées à votre prise en charge sociale ou médico-sociale afin de vous aider dans vos décisions.

- Elle pourra **assister aux entretiens médicaux** prévus dans le cadre de votre prise en charge afin de vous aider dans vos décisions.

☞ Aide pour la compréhension de vos droits

La personne de confiance sera consultée par le service qui vous prend en charge au cas où vous rencontreriez des difficultés dans la connaissance et la compréhension de vos droits. Elle sera votre porte-parole pour refléter de façon précise votre volonté. Elle n'exprimera pas ses propres souhaits mais les vôtres. Son témoignage l'emportera sur tout autre témoignage d'un membre de votre famille (quel que soit le degré de parenté) ou proche non désigné comme personne de confiance.



La personne de confiance est tenue à un devoir de confidentialité par rapport aux informations vous concernant.

2 - Qui peut désigner la personne de confiance ?



Ce droit est ouvert à toute personne hospitalisée, y compris les bénéficiaires sous sauvegarde de justice, curatelle ou tutelle.

Dans ce cas, la désignation d'une personne de confiance est soumise à l'autorisation du conseil de famille s'il a été constitué ou du juge des tutelles.

C'est un droit qui vous est offert, mais ce n'est pas une obligation : vous êtes libre de ne pas désigner une personne de confiance.

3 - Qui peut être votre personne de confiance ?

Vous pouvez désigner toute personne majeure de votre entourage en qui vous avez confiance, par exemple un membre de votre famille, un proche, un médecin traitant.

Il est important d'échanger avec la personne que vous souhaitez désigner avant de remplir le formulaire de désignation et de lui faire part de vos souhaits. La personne doit donner son accord à cette désignation et signer le formulaire. Elle peut refuser d'être votre personne de confiance ; auquel cas, vous devrez en désigner une autre. *Vous ne pouvez désigner qu'une seule personne de confiance.*



4 - Quand désigner votre personne de confiance ?



A l'entrée dans l'établissement, il vous sera proposé de désigner votre personne de confiance.

Si vous avez déjà désigné une personne de confiance, notamment au cours d'une hospitalisation antérieure, cette personne ne sera pas automatiquement autorisée à être votre personne de confiance durant votre prise en charge par le service. Il vous sera donc nécessaire, de procéder à une nouvelle désignation et de remplir le formulaire de désignation même s'il s'agit toujours de la même personne. *Vous pouvez la désigner quand vous le souhaitez.*

5 - Comment désigner votre personne de confiance ?

La désignation se fait par **écrit** de préférence au moyen du formulaire ci-joint.

Il est toutefois possible de le faire sur papier libre, daté et signé en précisant le nom, prénom et les coordonnées de la personne de confiance.

La personne que vous désignez doit signer le formulaire ou le papier libre.

6 - Pour quelle durée désigner votre personne de confiance ?

La désignation de la personne de confiance en est valable **sans limitation de durée** (sauf si vous souhaitez la nommer pour une durée limitée).



Vous pouvez changer de personne de confiance ou mettre fin à sa désignation à tout moment.

Pour ce faire, vous devez remplir le formulaire de révocation qui vous a été remis dans le livret d'accueil ou en redemander un exemplaire.

7 - Si vous êtes dans l'impossibilité d'écrire et de signer le formulaire de désignation ou de révocation de la personne de confiance ?



Si vous avez des difficultés pour écrire, vous pouvez demander à deux témoins d'attester par écrit que cette désignation (ou cette révocation) est bien conforme à votre volonté et leur demander de remplir la partie correspondante du formulaire.

8 - Devez-vous conserver le formulaire de désignation d'une personne de confiance ?

Vous devez remplir et donner le formulaire au bureau des entrées dès votre admission.

Il vous sera remis une copie qu'il est souhaitable de conserver.

Il est également conseillé de tenir informé vos proches de cette désignation.